



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 16 avril 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2023-1252 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CM-2003-163 CONCERNANT LES CESSIONS POUR FINS DE VOIE DE CIRCULATION, PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL

Ce projet de règlement vise à autoriser la Ville à exiger, à l'occasion de l'approbation d'une opération cadastrale ou de la délivrance de certains permis de construction, la cession d'une servitude à titre de contribution pour fins de parc, terrain de jeux et espace naturel.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 18 avril 2024
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière